

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.178.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES

NEW YORK, 21 NOVEMBRE 1947

QATAR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été soumise le 12 mars 2008.

Le Gouvernement de Qatar, en vertu de la section 43 de l'article XI de la Convention, s'est engagé à appliquer les dispositions de ladite Convention aux institutions spécialisées suivantes :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
(Second texte revise de l'annexe II)
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fonds monétaire international
Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Organisation mondiale de la santé
(Troisième texte revise de l'annexe VII)
Union postale universelle
Union internationale des telecommunications
Organisation maritime internationale
(Texte revise de l'annexe XII)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

L'instrument contenait des réserves concernant les parties suivantes de la Convention

:

Section (12) de l'article 4
Section (24) de l'article (7)
Section 32 de l'article 9.

Conformément à la pratique établie, l'instrument sera déposé auprès du Secrétaire général lors de la réception des réserves par les institutions spécialisées.

Le 17 mars 2008



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications depositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications depositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications depositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.